Politique des avantages sociaux

Référence : **POL-RH-01** — Version 2026.1 — en vigueur au 01/01/2026

1. Objet

La présente politique décrit l'ensemble des avantages sociaux accordés par Atlas Industries Maroc à ses salariés, leurs conditions d'attribution et les documents de référence détaillés. Elle s'applique sur tous les sites : Casablanca (siège), Tanger, Kénitra et Agadir.

2. Champ d'application et bénéficiaires

2.1 Les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) bénéficient de l'ensemble des avantages décrits à l'issue de la période d'essai validée.

2.2 Les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois bénéficient de l'indemnité de transport ou du transport collectif, de la restauration et de la couverture maladie complémentaire. Ils ne bénéficient pas de l'aide au logement ni des prêts.

2.3 Les stagiaires bénéficient uniquement du transport collectif et de la restauration sur site.

2.4 L'ancienneté est calculée à partir de la date d'entrée figurant dans le contrat de travail.

3. Panorama des avantages et documents de référence

Avantage	Bénéficiaires	Document de référence
Transport collectif / indemnité de transport	CDI, CDD ≥ 6 mois, stagiaires (navette)	POL-RH-02 Indemnité de transport
Indemnité de logement, aide à la mobilité, prêt immobilier	CDI (conditions d'ancienneté)	POL-RH-03 Aide au logement
Couverture maladie complémentaire	CDI, CDD ≥ 6 mois et ayants droit	POL-RH-04 Couverture assurance maladie
Accord préalable des actes médicaux	Bénéficiaires de la couverture maladie	PROC-RH-05 Procédure d'accord préalable
Restauration	Tous	§4 du présent document
Primes liées aux événements familiaux	CDI	§5 du présent document
Prêt social	CDI, ancienneté ≥ 1 an	§6 du présent document
Congés exceptionnels	Tous les salariés	§7 du présent document
Prime d'ancienneté	Tous les salariés	§8 du présent document

4. Restauration

4.1 Sur les sites de Tanger, Kénitra et Agadir, une cantine subventionnée est ouverte pour toutes les équipes, y compris l'équipe de nuit (collation). La participation du salarié est de 10 MAD par repas ; le reste est pris en charge par l'entreprise.

4.2 Au siège de Casablanca, chaque salarié reçoit une carte repas créditée de 35 MAD par jour travaillé sur site. Les jours de congé, d'absence et de télétravail éventuel ne sont pas crédités.

5. Primes liées aux événements familiaux

5.1 Mariage du salarié : prime de 2 000 MAD, versée une seule fois pendant la durée du contrat.

5.2 Naissance ou adoption : prime de 1 500 MAD par enfant.

5.3 Décès du conjoint, d'un enfant ou d'un parent (père, mère) : aide de 3 000 MAD.

5.4 Délai et justificatifs : la demande est déposée auprès de la RH du site au plus tard 3 mois après l'événement, avec le justificatif officiel (acte de mariage, extrait d'acte de naissance ou jugement d'adoption, acte de décès). La prime est versée sur la paie du mois suivant la réception du dossier complet.

6. Prêt social

6.1 Les salariés en CDI ayant au moins 1 an d'ancienneté peuvent demander un prêt sans intérêt d'un montant maximal de 2 mois de salaire de base, plafonné à 20 000 MAD, remboursable sur 12 mois maximum par retenue sur salaire. Un seul prêt social peut être en cours à la fois.

6.2 Motifs recevables : dépenses de santé non couvertes, frais de scolarité des enfants, événement familial, réparation urgente du logement.

6.3 La demande est faite avec le formulaire F-RH-12 remis au HR Business Partner (HRBP) du site. Elle est examinée par la commission sociale qui se réunit le premier mardi de chaque mois. La réponse est communiquée par écrit dans les 5 jours ouvrés suivant la commission.

7. Congés exceptionnels rémunérés

Événement	Durée accordée
Mariage du salarié	4 jours ouvrables
Mariage d'un enfant du salarié	2 jours ouvrables
Naissance d'un enfant (pour le père)	3 jours ouvrables
Décès du conjoint, d'un enfant, d'un petit-enfant ou d'un ascendant	3 jours ouvrables
Décès d'un frère, d'une sœur ou d'un beau-parent	2 jours ouvrables
Circoncision d'un enfant	2 jours ouvrables
Intervention chirurgicale du conjoint ou d'un enfant à charge	2 jours ouvrables

Les congés exceptionnels sont posés dans Mon Espace RH (rubrique « Absences ») dans les 15 jours qui entourent l'événement, avec le justificatif.

8. Prime d'ancienneté

Ancienneté	Prime (en % du salaire de base)
Moins de 2 ans	0 %
De 2 à moins de 5 ans	5 %
De 5 à moins de 12 ans	10 %
De 12 à moins de 20 ans	15 %
De 20 à moins de 25 ans	20 %
25 ans et plus	25 %

9. Révision de la politique et contacts

9.1 Cette politique est revue chaque année par la Direction des Ressources Humaines. Toute question non couverte par ce document doit être adressée au Service Avantages sociaux, qui est seul habilité à interpréter la politique.

9.2 Contacts : Service Avantages sociaux — Nadia El Amrani, Responsable Compensation & Benefits — avantages.sociaux@atlas-industries.example — poste 2140.